

Règlements du concours « Champions de la conscientisation aux allergies »

RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS « CHAMPIONS DE LA CONSCIENTISATION AUX ALLERGIES » D'ALLERGIES ALIMENTAIRES CANADA

LE CONCOURS « CHAMPIONS DE LA CONSCIENTISATION AUX ALLERGIES » (LE « **CONCOURS** ») EST DESTINÉ UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS CANADIENS ET DOIT ÊTRE INTERPRÉTÉ ET ANALYSÉ SELON LES LOIS FÉDÉRALES, PROVINCIALES, TERRITORIALES ET MUNICIPALES APPLICABLES. AUCUN ACHAT REQUIS. NUL EN TOUT OU EN PARTIE LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. EN PARTICIPANT À CE CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ QUE VOTRE PARTICIPATION ET LE CONCOURS SOIENT RÉGIS PAR LES PRÉSENTS RÈGLEMENTS DU CONCOURS, QUI CONSTITUENT UN CONTRAT IRRÉVOCABLE ENTRE LE PARTICIPANT ET ALLERGIES ALIMENTAIRES CANADA RELATIVEMENT AU CONCOURS (LES « **RÈGLEMENTS DU CONCOURS** »).

1. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au présent concours, vous devez être un résident autorisé du Canada âgé de 14 ans ou plus au moment de votre participation. De plus, aucun employé, représentant ou agent (ou toute personne domiciliée avec un tel employé, représentant ou agent) du commanditaire ou de ses sociétés liées ou affiliées n'est admissible au concours. Seules les personnes remplissant ces critères seront considérées comme des participants admissibles (le « **participant** »).

Allergies Alimentaires Canada a le droit, à tout moment, d'exiger une preuve d'admissibilité d'un participant au concours. Le défaut de fournir une telle preuve peut entraîner la disqualification du participant. Tous les renseignements fournis à Allergies Alimentaires Canada aux fins du présent concours doivent être véridiques, complets, exacts et nullement trompeurs.

2. ALLERGIES ALIMENTAIRES CANADA

Allergies Alimentaires Canada est un organisme sans but lucratif prorogé sous la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* dont le siège social est situé au 2005, avenue Sheppard Est, bureau 800, Toronto (Ontario) M2J 5B4.

3. DURÉE

Le concours débute le 10 mai 2016 à midi (HAE) et prend fin le 30 juin 2016 à minuit (HAE). Toutes les inscriptions doivent être reçues au plus tard à minuit (HAE) le 30 juin 2016 (la « **période du concours** »). Les renseignements sur la façon de participer au concours et sur le prix (tel qu'il est défini ci-après) font partie intégrante des présents règlements du concours.

4. COMMENT PARTICIPER

- a) Aucun achat requis pour participer au concours. Pour participer, une personne doit suivre le cours *L'anaphylaxie dans la collectivité* : ce que les parents et les autres intervenants doivent savoir au www.connaitrelesallergies.ca, réussir le jeu-questionnaire de révision et obtenir son certificat de réussite entre le 10 mai 2016 et le 30 juin 2016. Les participants devront ensuite soumettre leur certificat et leur formulaire d'inscription par courriel à info@allergiesalimentairescanada.ca ou par la poste à l'attention d'Allergies Alimentaires Canada, au 2005, avenue Sheppard Est, bureau 800, Toronto (Ontario) M2J 5B4.
- b) Limite d'une (1) inscription par personne durant la période du concours.

5. PRIX

Le prix est un iPad Pro de 9,7 po avec Wi-Fi muni d'une capacité de 32 Go (valeur approximative de 799 \$, taxes en sus). Le gagnant n'est PAS autorisé à transférer ni à céder son prix. Le prix doit être accepté tel qu'il est décerné, sans substitution, et n'est pas transférable.

6. SÉLECTION DU GAGNANT

Sous la supervision d'un tiers indépendant, le 6 juillet 2016, le nom de la personne gagnante sera tiré au hasard parmi les participants par la direction d'Allergies Alimentaires Canada. Les chances de gagner dépendront du nombre d'inscriptions admissibles reçues.

Un prix sera remis.

Allergies Alimentaires Canada se réserve le droit de déclarer inéligible un gagnant et de tirer au hasard le nom d'un autre gagnant si, à sa seule et entière discrétion, Allergies Alimentaires Canada détermine, à n'importe quel moment avant de remettre le prix, que le participant n'a pas respecté les présents règlements ou si Allergies Alimentaires Canada n'est pas convaincu que le prix sera utilisé par le participant à des fins appropriées.

Les décisions d'Allergies Alimentaires Canada sont définitives et sans appel.

Le gagnant sera avisé par la poste ou par courrier électronique le ou vers le 8 juillet 2016. Le gagnant sera nommé par Allergies Alimentaires Canada (2005, avenue Sheppard Est, bureau 800, Toronto) le 15 juillet 2016 à midi (HAE), et les résultats seront publiés dans le site Web d'Allergies Alimentaires Canada.

Le prix décerné au gagnant lui sera transmis par Allergies Alimentaires Canada. Par conséquent, et dans le seul but de remettre le prix au gagnant, le participant accepte que son nom, son adresse et tout autre renseignement personnel nécessaire à ce but, soient divulgués.

Allergies Alimentaires Canada transmettra le prix au gagnant au plus tard le 29 juillet 2016.

7. DROITS DE PUBLICITÉ

La personne gagnante consent par les présentes et sans contrepartie additionnelle à ce que son nom, son logo, son emblème et son image soient utilisés de manière raisonnable à des fins de publicité par Allergies Alimentaires Canada, y compris leur publication dans le site Web d'Allergies Alimentaires Canada, dans des infolettres, dans les médias traditionnels et les médias sociaux. La personne gagnante acceptera les demandes de photographies ou d'entrevues ou d'autres demandes faites de bonne foi pour publiciser sa victoire et son utilisation du prix.

8. RESPONSABILITÉ ET INDEMNITÉ

En s'inscrivant au concours, le participant confirme son admissibilité au concours, le respect des règlements du concours, la reconnaissance du prix offert et consent par la présente à la décharge d'Allergies Alimentaires Canada, des sociétés qui y sont affiliées ou liées et de chacun de leurs représentants de toute responsabilité à l'égard des blessures, des pertes ou des dommages, quels qu'ils soient, au participant ou à toute autre personne, y compris tout dommage corporel, décès, dommage à la propriété et coût ou dépense résultant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du prix, de la participation au concours, de toute violation des règlements du concours ou de toute autre activité connexe. Le participant consent à indemniser pleinement Allergies Alimentaires Canada et les sociétés qui y sont affiliées ou liées pour toute réclamation présentée par des tiers relativement au concours, le tout sans restriction.

Si le participant est choisi en tant que gagnant, Allergies Alimentaires Canada pourrait exiger, à sa seule discrétion, que des décharges supplémentaires soient signées.

Allergies Alimentaires Canada n'assume aucune responsabilité en ce qui a trait aux participations perdues, en retard, incomplètes ou endommagées.

Allergies Alimentaires Canada n'assume aucune responsabilité quant à quelque difficulté technique que ce soit associée à la transmission de l'inscription.

La preuve de la soumission d'un dossier de participation ne sera pas jugée comme étant une preuve de réception dudit dossier par Allergies Alimentaires Canada.

Toute taxe imposée par un gouvernement quelconque, le cas échéant, à l'égard du prix décerné relève de la responsabilité exclusive du gagnant d'un tel prix.

9. ANNULATION

Sous réserve des lois applicables, Allergies Alimentaires Canada se réserve le droit, à tout moment avant que le prix ne soit attribué, à sa seule discrétion, d'annuler et/ou de modifier le concours, pour quelque raison que ce soit.

10. VIE PRIVÉE

En s'inscrivant au concours, chaque participant accorde à Allergies Alimentaires Canada le droit d'utiliser son nom, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse électronique (les « **renseignements personnels** ») dans le but d'administrer le concours, y compris, mais sans s'y limiter, pour entrer en communication avec la personne gagnante et annoncer le nom de celle-ci.

Allergies Alimentaires Canada respecte votre vie privée et s'engage à protéger les renseignements que vous lui transmettez. Allergies Alimentaires Canada confirme que les renseignements personnels que vous lui fournissez seront recueillis et/ou utilisés seulement dans le cadre du concours, tel qu'il est prévu dans les règlements du concours, et seront gérés conformément à la politique sur la vie privée d'Allergies Alimentaires Canada (accessible au www.foodallergycanada.ca) et/ou aux lois applicables.

11. LOIS APPLICABLES

Ce concours est régi par les lois de l'Ontario et les lois du Canada applicables dans cette province. Tout différend relatif au concours doit être tranché par un tribunal compétent de l'Ontario, et les participants reconnaissent par les présentes la compétence des tribunaux ontariens dans le contexte de la résolution de tels différends.